



1208086501

DATE DEPOT :	2012-09-04
NUMERO DE DEPOT :	2012R080771
N° GESTION :	2009B22874
N° SIREN :	518864848
DENOMINATION :	55 SAS
ADRESSE :	16 rue Gaillon 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

2009 B 22874

G

55 SAS

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros

PB du 25-06-12
D C

Siège social : 16, rue Gaillon

75002 PARIS

518864848 RCS PARIS

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

04 SEP. 2012

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2012**

dépôt
numéro

80771

Le 25 juin 2012,
A 10 heures,

Les associés de la société 55 SAS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 16, rue Gaillon 75002 PARIS, sur convocation faite par lettre simple le 20 Juin 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mats CARDUNER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicolas BEAUCHESNE et Monsieur Amaud MASSONNIE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean NELTNER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 20000 sur les 20000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins 50% du capital social et des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du Le Président,

NB M W M

- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Le Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Le Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.929 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

M NB W M

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 424 967,18 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	424 967,18 Euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	27,72 Euros
Pour former un bénéfice distribuable de	424 994,90 Euros

Pour un montant de 424 900,00 Euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 549 900,00 Euros et pour un montant de 94,90 Euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 94,90 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2011 les trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- PREMIUM AUDIT, représentée par Monsieur Paul PRUD'HOMME, domiciliée 13, rue de Liège 75009 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- FIDUCIAIRE EXPERTS AUDIT, représentée par Madame Anne-Cécile MARIN, domiciliée rue de la Motte PICQUET 33000 BORDEAUX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléante,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AP NB / AC

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

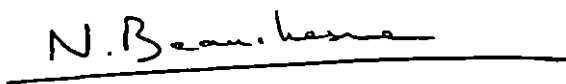
Le Président

Mats CARDUNER



Les scrutateurs

Nicolas BEAUCHESNE



Arnaud MASSONNIE



Le secrétaire

Jean NELTNER

